

DCM 2023/10/97

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION(S) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu les demandes de subventions formulées,
- ✓ Vu le rapport du Maire,

- ✓ Considérant que les associations concernées par la présente délibération ont accompli les formalités administratives nécessaires ;
- ✓ Considérant que leur action contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;
- ✓ Considérant qu'une subvention de fonctionnement permettra auxdites associations de mener à bien leur mission et projet associatif ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après désignées :

ASSOCIATIONS	DOMICILINATION	OBJET DE LA DEMANDE OBSERVATIONS	MONTANT VOTE
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES BOUCS TIRANTS DE BRAGELOGNE	C/° M. METAINVILLE Rudy Fond de Bragelogne 97122 BAIE-MAHAULT	Promotion du caprin sur le territoire de Baie-Mahault (compétitions, démonstrations, conférence débat, animations culturelles diverses)	4 000 €
BAIE-MAHAULT BASKET CLUB	Foyer de Belcourt BP 109 97122 BAIE-MAHAULT	Développer le basket (formation des formateurs, échanges sportifs entre clubs au niveau régional, national et international Participation au championnat et au play-off de Guadeloupe	20 000 €
BOUGE BOUGE	C/o M. Didier METAINVILLE Budan 97122 BAIE-MAHAULT	Proposition d'activités socioculturelles sur le quartier de Bragelogne	2 500 €
BOXING CLUB	Chemin de Poirier Impasse Daveira 97170 PETIT-BOURG Activité au stade Fresque Duchesne Baie-Mahault	Organiser une compétition pour permettre aux boxeurs du club de faire partie de la sélection de la Guadeloupe, avec la participation des clubs des îles de Martinique, Dominique, Ste Lucie et St Martin. Développement du prescrit'boxe (sport sur ordonnance)	4 000 €

REAL CLUB DE BRAGELOGNE	Bragelogne 97122 BAIE-MAHAULT	Pratique d'activités sportives et culturelles, animation du quartier de Bragelogne	5 000 €
TROPICAL DANZAR	Maison Jocelyne DECORBIN – 14, Lotissement d'accueil Belcourt 97122 BAIE-MAHAULT	Valoriser les danses traditionnelles et modernes	4 000 €

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 65748 du budget 2023 de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le Maire, à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention au titre de 2023, une convention de partenariat à cet effet.

Article 4 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télé recours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le : 17 OCT. 2023

Date du Conseil Municipal : 12 octobre 2023.

La secrétaire de séance,


Kattia THEODORE-METONY

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA